

DELIBERATION **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025**

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze

Date de la convocation : 26 mars 2025
Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de pouvoirs : 8

Le neuf avril deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

Étaient présents 21 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE ; M. Gilles BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Tony CORNELISSEN ; M. Pierrick CRONNIER ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Yoann FIANCETTE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; Mme Martine PANNETIER ; Mme Céline PARRAIN ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTEIL ; M. Bruno RAYNAUD ; Mme Tessa SAUBESTY ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Françoise TALVARD ; Mme Patricia TILLET-KHADRAOUI et Mme Michèle VALIBUS.

Ont donné procuration 8 membres du Conseil Municipal :

Mme Maryse BADIA à M. Tony CORNELISSEN ; M. Michel BUCHE à Mme Nicole BERTON ; M. Tony CALLA à M. Christophe ARFEUILLERE ; M. Patrick COURTEIX à Mme Patricia TILLET-KHADRAOUI ; M. Sébastien DEVALIERE à Mme Martine PANNETIER ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE à M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Sophie RIBEIRO à M. Gilles BARBE et Mme Elisabeth VENTADOUR à Mme Françoise TALVARD.

Secrétaire de séance : M. Adrien SEIXAS

Numéro : DL20250409-038

Matière : 4.5.1 - Fonction publique – régime indemnitaire – délibérations

Objet : MODIFICATION DU NIVEAU DE RÉMUNÉRATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A – CADRE D'EMPLOI DES ATTACHÉS TERRITORIAUX

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions ;

Vu la délibération en date du 24 octobre 2018 portant création de l'emploi permanent ce catégorie A, du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, ouvert aux contractuels, et fixant la rémunération de l'agent par référence au troisième échelon du grade de référence ;

Considérant que les résultats de l'entretien professionnel ou l'évolution des fonctions justifient la réévaluation de la rémunération de l'intéressé(e) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que :

- La rémunération de l'emploi permanent de catégorie A, du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, est calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à compter du 10 avril 2025.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait en Mairie d'Ussel, le 9 avril 2025.



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Le Secrétaire de séance,

Adrien SEIXAS